



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 544

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN RÉGIME DE COMPENSATION POUR PERTE DE REVENUS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

AVIS PUBLIC est par la présente donné aux citoyens de la Ville de Ville-Marie par le soussigné, directeur général;

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2019, le conseil a adopté par résolution le règlement n° 544 établissant un régime de compensation pour perte de revenus des membres du conseil municipal.

Le règlement n° 544 entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Ville-Marie, ce 23^e jour de mai 2019.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lecompte

Directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de publication

Je soussigné, Martin Lecompte, directeur général et secrétaire-trésorier de la Ville de Ville-Marie, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en l'affichant aux endroits requis le 23 mai 2019 et en le publiant sur le site Web officiel de la Ville le 23 mai 2019.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 23^e jour de mai 2019.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lecompte

Directeur général et secrétaire-trésorier